



Bruxelles, le 11 mai 2021

• **Résumé** •

**Augmentation des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi
au 1^{er} trimestre 2021
Augmentation du chômage temporaire en raison du coronavirus
COVID-19**

Augmentation du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi¹

Pour la première fois durant un premier trimestre depuis 2013 le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) augmente : au 1^{er} trimestre 2021, ils étaient ainsi en moyenne 350.713. L'augmentation par rapport au 1^{er} trimestre 2020 est de 6,0% (+19.803 unités).

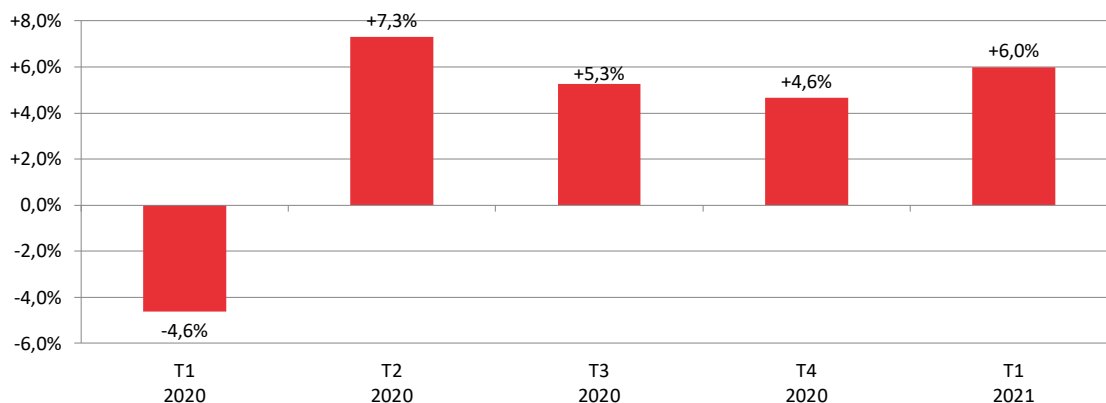
Pour interpréter les statistiques, il importe de garder à l'esprit un certain nombre de modifications réglementaires, à savoir le relèvement de la condition d'âge pour une dispense de l'obligation d'IDE.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. En 2017, l'âge minimum pour bénéficier de la dispense a été relevé et porté de 61 à 62 ans, en 2018 de 62 ans à 63 ans, en 2019 de 63 ans à 64 ans et à partir de 2020, il n'est possible de demander la dispense que sur la base d'une expérience professionnelle d'au moins 44 ans, plus sur la base de l'âge. Par rapport au 1^{er} trimestre 2020, le nombre de CCI-DE âgés de 60 ans et plus a ainsi augmenté de 3.933 unités (+8,5%). Dans cette classe d'âge des 60 ans et plus, on note toutefois et pour la même raison une diminution 16.982 unités chez les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (voir ci-après). Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du nombre de chômeurs dans cette tranche d'âge mais d'un glissement entre catégories.

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

¹ En tant qu'institution fédérale compétente en matière d'assurance-chômage, l'ONEM publie des statistiques sur les chômeurs indemnisés. Les statistiques publiées dans la brochure « Indicateurs trimestriels du marché du travail » sont basées sur les paiements d'allocations de chômage effectués au cours du trimestre.

Graphique : variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre le 1^{er} trimestre de 2020 et le 1^{er} trimestre de 2021, on observe :

- une augmentation du nombre de CCI-DE dans chacune des trois régions : +5,3% en Région flamande, +5,7% en Région wallonne et +8,2% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T1 2021, les CCI-DE sont au nombre de 139.724 en Région flamande, 142.208 en Région wallonne et 68.780 dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- une augmentation de 5,8% chez les CCI-DE hommes et de 6,2% chez les CCI-DE femmes;
- une augmentation de 4,3% chez les CCI-DE de moins de 25 ans, de 6,9% dans la classe d'âge des 25-49 ans, de 2,7% dans la classe d'âge des 50-59 ans et de 8,5% dans la classe d'âge des 60 ans et plus.

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer de 46.107 à 28.476 soit -38,2%. Cette diminution est, elle aussi, en grande partie imputable aux modifications réglementaires précitées sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ».

Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans (12.024 personnes ont depuis lors utilisé cette possibilité).

Chez les chômeurs âgés dispensés, cette diminution se monte à 90,1% soit 4.938 unités. La diminution est de 32,4% pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi : entre T1 2020 et T1 2021, leur nombre a diminué de 36.987 à 25.006 (-11.981).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnifié total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T1 2021 à 379.189 unités, soit une augmentation de 0,6% sur

une base annuelle. Le coronavirus COVID-19 a donc un impact sur le nombre de chômeurs complets, mais cet impact est encore assez limité pour T1 2021.

Le chômage temporaire reste élevé

Sous l'influence des mesures corona, le chômage temporaire a concerné en moyenne 470.272 paiements par mois, ce qui correspond à 182.063 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). Cela signifie que les unités budgétaires du chômage temporaire augmentent de 104,2% au T1 2021 par rapport au T1 2020. Il faut bien sûr tenir compte du fait que le T1 2020 s'est largement (janvier-février) déroulé avant le début de la crise du coronavirus.

Par rapport au T2 2020, où le chômage temporaire a culminé à 451.738 unités budgétaires, on enregistre au T1 2021 une baisse de 269.675 unités budgétaires (soit 59,7%). Néanmoins, le niveau de chômage temporaire reste historiquement élevé.

Diminution du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de l'ordre de 4,3% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique d'une part, par l'effet combiné d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

Baisse du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T1 2021, la diminution est de l'ordre de 22,2% pour les mesures pour l'emploi et d'activation et de 7,3% pour les dispenses.

Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert de compétences aux régions.² Au T1 2021, l'ONEM reste toutefois chargé d'effectuer les paiements dans le cadre de certaines mesures pour l'emploi transférées.

Diminution du nombre d'allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps et une augmentation en congé thématique

Au 1^{er} trimestre 2021, nous constatons une diminution, sur une base annuelle, de 4,7% du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps baisse à raison de 5,8% sur une base annuelle.

² L'ONEM a prévu une publication distincte pour donner une description plus détaillée de la nature, de l'impact et du timing spécifiques des différents transferts ; cf. la publication Spotlight « Les mesures pour la formation et l'emploi concernées par la Sixième Réforme de l'Etat » - août 2017. En mars 2019, une version actualisée a été publiée sur le site de l'ONEM afin d'expliquer la situation début 2019.

De même et pour le 15^{ème} trimestre consécutif, nous constatons une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires. En T1 2021, cette baisse s'élève à 12,3%. Cette baisse s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

Les paiements pour les congés thématiques enregistrent quant à eux une augmentation de 0,5%.

Evolution des indicateurs

Le premier trimestre 2021 se caractérise encore par des mesures de grande envergure pour contrôler le coronavirus COVID-19. La situation a un fort impact social et économique, que l'on peut e.a. constater dans les différents indicateurs conjoncturels examinés.

Pour la quatrième fois, le nombre de demandeurs d'emploi augmente. Aussi, le nombre total des chômeurs complets indemnisés augmente. Le chômage des jeunes est en augmentation.

Au T1 2021, on observe une augmentation du nombre d'offres d'emploi sur une base annuelle mais une légère diminution des heures prestées dans le cadre du travail intérimaire.

La publication complète est disponible sur le [site internet de l'ONEM](#)